

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2020

Le quorum n'ayant pas été atteint en cours de séance du 04 février 2020 pour le vote des questions à l'ordre du jour, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, BERTHIER de GRANDRY Géraud, BURDEYRON Muriel, Christian BOLOMIER, Aline LAMOME, TALON Jean-François, Olivier LEROY

Absents : M. DURAND Mathieu et M. CHAUDOUET Laurent

Secrétaire de séance : Mme BURDEYRON Muriel

Le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité avec une modification à faire pour la phrase suivante :

« Il est évoqué de solliciter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour savoir s'il est toujours possible d'obtenir une subvention pour la plantation d'une haie autour du cimetière. »

*Cette phrase est remplacée par la suivante : **Il est évoqué de solliciter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour savoir s'il est toujours possible d'obtenir une subvention pour la plantation d'une haie autour de la lagune.***

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Objet : reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) dans les zones d'activités économiques (ZAE) de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) comme le dispose l'article L.5216-5-1° du code général des collectivités territoriales : *« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »*

La CA3B aménage donc les zones et les exploite ou en assume la gestion au quotidien pour bon nombre d'entre elles.

Depuis la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créant ou gérant une ZAE et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité, notamment afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues de ZAE financées en commun.

Il y a également lieu d'identifier plusieurs cas de figure :

- La présente convention ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations sur les zones existantes ou extension d'implantations (augmentation physique de la valeur locative) sur les zones existantes dans lesquelles la CA3B a investi,
- La proportion de reversement sera de 50% à la CA3B pour les zones d'activités économiques du territoire, la logique étant que la CA3B récupère la fiscalité sur le foncier bâti et que la commune conserve une part correspondant aux charges qu'elle supporte réellement.
- Une clause de revoyure à cinq ans sera mise en place pour attester de l'exactitude du montant des charges réellement supportées par la commune sur la base d'un bilan.
- Les communes autoriseront l'accès à l'information fiscale par la CA3B sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent.

Aussi,

Vu la délibération n° DC-2019-065 du 1^{er} juillet 2019 du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Considérant qu'il y a lieu de partager la fiscalité sur les propriétés foncières bâties pour les nouvelles implantations ou extensions localisées sur la zone... à compter du 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées au lieu-dit En Auza » à Verjon à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune de VERJON, sur la base des nouvelles implantations et extensions,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à mettre à exécution les stipulations de la convention.

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) mais, comme elle n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (élaboration des plans locaux d'urbanisme), elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement.

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseil communautaire et conseils municipaux.

Avant la fusion des différents EPCI constituant aujourd'hui la CA3B, il existait deux dispositifs de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement aux EPCI :

- Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) : la taxe d'aménagement faisait l'objet d'une convention de reversement aux conditions suivants, lorsque le taux communal était fixé à 5%, le montant du reversement s'effectuait à hauteur de 2 points du taux voté à la CCMB ; lorsque le taux communal était supérieur à 5 %, la commune conservait 5 points du taux voté et reversait à la CCMB la part restante.
- Communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) : la convention de reversement portait sur 100 % du produit de la taxe d'aménagement pour les ZAE communautaires, sur lesquelles BBA avait investi.

Il est donc proposé une extension du dispositif à l'ensemble des ZAE de la CA3B avec une harmonisation du contenu des conventions en établissant à 100% le retour de la part communale de la taxe d'aménagement à la CA3B.

Par ailleurs, il pourra être recherché un objectif d'homogénéisation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire à moyen terme. Un bilan de la mesure sera établi à 5 ans.

Ainsi,

Vu les articles L331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu les conventions existantes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2019-066 du 1^{er} juillet 2019

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve la convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté d'agglomération sur la zone artisanale située « En Auza » Rue du Grand Brûle, pour les taxes d'aménagement dont le rôle correspondant à la première fraction aura été émis à partir du 1^{er} janvier 2020,

Et approuve le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

Approbation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service eau potable année 2018 du Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE REVERMONT dissous au 31/12/2018

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2018 :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le :

➤ Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE REVERMONT

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, l'approuve à l'unanimité,

Le rapport annexé à la présente délibération.

Objet : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*

- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*

- *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*

- *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*

- *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Location terrains communaux sur la commune de Villemotier

Cette question est reportée au prochain conseil dans l'attente de connaître tous les candidats intéressés par la location de ces parcelles.

Modification du montant des marchés de travaux pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente un état des travaux modificatifs arrêté au 17 janvier dernier pour lequel le résultat final fait état d'une hausse de 0.63 % du marché global des travaux soit la somme de 2 372.74 € HT en plus.

Après présentation du devis de FLOW ELEC pour l'installation d'un variateur (gradation des luminaires) de la salle polyvalente, le Conseil Municipal valide le devis à l'unanimité pour un montant de 2 438.40 € TTC.

Autorisation de mandatement de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif principal.

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation des travaux dans les bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans la limite du quart des crédits inscrits à cette même section à l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption, selon le détail ci-dessous :

- Article 2135 : « installations générales-agencement-aménagements des constructions » – travaux dans les bâtiments communaux pour la somme de 11 000 €.

Location d'un logement communal

Le Maire rappelle le départ de Sylvie PITHIOUX du logement de la mairie depuis le 31 octobre 2019 et qu'il convient de faire les démarches pour relouer ce logement.

Il informe que Laurent DUFOUR a effectué le remplacement de tous les radiateurs électriques et que les diagnostics obligatoires ont été réalisés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à la somme de 500 € par mois pour la prochaine location de ce logement.

Travaux de voirie 2020

Le Maire rappelle la nouvelle négociation des marchés de travaux pour la voirie par la CA3B et présente le programme de travaux de voirie pour 2020 et concernant la 2^{ème} tranche des travaux de la Vieille Rue. Le Conseil Municipal décide de terminer les travaux de la Vieille Rue et valide le programme de travaux pour un montant de 31 836.90 € TTC et décide de verser un fonds de concours du budget communal de 13 000 €.

Validation de devis divers

Logement à la cure

Le Conseil municipal valide à la majorité avec 7 voix pour et 1 abstention le devis de la Menuiserie JACQUET de Bény pour le changement de la porte d'entrée et de plusieurs fenêtres du logement pour un montant total de 5 467.01 € TTC plus un supplément de 242 € TTC (ajout de boiserie sur une fenêtre déjà rénovée).

Agence postale communale

Le Conseil municipal valide à la majorité avec 7 voix pour et 1 abstention le devis de la Menuiserie JACQUET de Bény pour le changement de la porte d'entrée pour un montant de 2 142 € TTC.

Atelier communal

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise SCM JACQUET Christian de Cras-sur-Reyssouze pour le changement du tablier de la porte sectionnelle de l'atelier avec l'option dans le devis pour le remplacement du moteur s'il s'avère qu'il ne fonctionne plus pour un montant de 2 978.40 € TTC.

Réfection toiture local HEDER

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise GAVAND de Val-Revermont pour la réparation du toit du local attenant à la salle polyvalente pour un montant de 4 541.42 € TTC.

Rénovation de la Chapelle de St Roch et le portail du cimetière

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise BOUNIHI de Courmangoux pour la rénovation de la Chapelle de St Roch d'un montant de 18 198.22 € TTC et pour le portail du cimetière d'un montant de 9 225.96 € TTC

Réfection de la porte Nord à l'église

Le Conseil Municipal décide de reporter ce dossier au prochain conseil municipal du 27/02/2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Dossier fibre optique :

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier pour l'installation de la fibre optique sur Verjon. Il présente le lieu de l'installation de l'armoire ; à savoir sur la place à côté de l'abri bus (environ 200 branchements potentiels).

Les Amis de Coligny

Le Maire fait part d'une demande faite par l'association Les Amis de Coligny pour l'utilisation de chemins situés au lieu-dit « En Poiseau » et de procéder à leur élagage pour l'organisation de la randonnée pédestre en avril 2020.

Séance levée à 21h50

Fait pour être affiché le 18 février 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE VERJON' at the top and '01 (AIN)' at the bottom, with a central emblem featuring a lion and a cross.